

**Coopération entre les CES européens sur le  
changement climatique**

Paris, le 13 juillet 2015

**Contribution du CES du Luxembourg**

**Luxembourg, le 16 juin 2015**

**CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE**  
**LES POSITIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX ET DU GOUVERNEMENT**

Sommaire

<b>1 INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>2 LA POSITION DU PATRONAT</b>	<b>2</b>
<b>3 LA POSITION DES SYNDICATS</b>	<b>3</b>
<b>4 LA POSITION DU GOUVERNEMENT</b>	<b>5</b>

## 1 INTRODUCTION

Suite aux décisions du Conseil européen dans le contexte du paquet "Climat et Energie" de mars 2007. Le Luxembourg a l'obligation de réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020 par rapport à 2005 dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émissions de GES (SEQE). Les objectifs assignés au Luxembourg à l'horizon 2020 sont de 11% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et de 10% de carburants renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports<sup>37</sup>. A ceci s'ajoutent l'amélioration de l'efficacité énergétique, la promotion d'énergies renouvelables et la mobilité durable.

Les partenaires sociaux, patronat et syndicats, ont présenté leurs vues afférentes au Gouvernement, lors des travaux du CES sur le semestre européen.

Les partenaires sociaux considèrent que **seul un accord international juridiquement contraignant** en matière de réduction de GES permettrait d'éviter les distorsions de concurrence et de poser les jalons d'une politique de développement durable cohérente et pertinente. Un cavalier seul de l'Europe contribuerait à accélérer la désindustrialisation du continent, avec un effet bénéfique limité, voire inexistant, sur la réduction mondiale des GES.

**La conférence climatique de Paris** sera une occasion à ne pas manquer pour **ficeler un accord international ambitieux**. Les autorités nationales doivent continuer à œuvrer en faveur d'un accord international contraignant, présentant l'assise géographique la plus large possible et assurant un "level playing field" entre l'Union européenne et ses principaux concurrents. L'accord devrait être assorti de

cibles de réduction d'application mondiale et fixées suffisamment longtemps à l'avance, afin de faciliter la planification des investissements industriels, en Europe en général et au Luxembourg en particulier, et afin de ne pas freiner le potentiel de croissance de son industrie.

## 2 LA POSITION DU PATRONAT

Un encadrement international et une cible de réduction ambitieuse et contraignante recèlent d'importantes opportunités. L'Union des entreprises luxembourgeoise (UEL) pense notamment à la relance des investissements dans des domaines aussi variés que le secteur énergétique en tant que tel (par exemple volonté de développer le secteur des écotechnologies au Luxembourg), le secteur industriel ou encore le secteur du bâtiment (tant pour les bâtiments fonctionnels que d'habitation).

**L'efficacité énergétique** est par ailleurs un important vecteur de productivité, permettant de "faire plus avec moins". En cas d'existence d'un accord international, il n'y aurait guère plus d'incitations à délocaliser les activités productives pour la seule et unique raison du prix de la tonne de CO<sub>2</sub>, ou encore d'incitations à réaliser les objectifs climatiques par le biais de la non-production.

A propos du système (**Emission Trading System**) **ETS** en général, l'UEL déplore que l'ETS demeure aujourd'hui un système qui "récompense la non-production", bien-sûr de GES, mais également, de façon indirecte, de produits industriels pourtant nécessaires au bon fonctionnement des économies nationales des Etats membres.

En ce qui concerne la **promotion des énergies renouvelables**, l'UEL tient à attirer l'attention sur la nécessité d'éviter toute inefficience systémique en matière de production d'électricité verte - notamment en privilégiant des sources de production onéreuses à rendement relativement faible. Le développement de la production d'électricité verte au Grand-Duché permettra de contribuer à la **diversification économique dans la filière des écotechnologies**.

Enfin, l'UEL prône une prise en compte beaucoup plus significative du marché unique européen dans le pilotage du système national de promotion des énergies renouvelables. Elle estime **qu'un seul objectif en matière d'énergies renouvelables** devrait être défini dans une perspective post-2020, à savoir un objectif commun défini à l'échelle européenne. **L'Union énergétique doit devenir une réalité**, les 28 transitions énergétiques fragmentées, définies à l'échelle nationale (ou régionale), assorties d'instruments de pilotage différents étant largement sous-efficientes.

**En résumé**, l'UEL considère que l'Union Européenne devra rééquilibrer les politiques énergétique et climatique de façon à rétablir les trois piliers que sont la compétitivité des entreprises, la sécurité des approvisionnements et la réduction des émissions.

- Redynamiser les marchés européens de l'énergie, afin d'assurer la convergence des **coûts énergétiques** supportés par les entreprises vers le niveau observé aux Etats-Unis.
- Emission de **Gaz à effet de serre**: la conférence climatique de Paris sera une occasion à ne pas manquer pour ficeler un accord international ambitieux. Cet accord devrait:
  - être contraignant et avoir l'application internationale la plus étendue possible;
  - représenter un «level playing field» entre l'Union européenne et ses principaux concurrents;
  - Garantir une meilleure visibilité et un horizon de planification à long terme aux entreprises actives ainsi qu'aux investisseurs potentiels
- Abandonner par étapes le système des tarifs d'injection dans le cadre de la **production d'électricité verte**. En lieu et place dudit système, il serait envisageable de passer à un système par appels d'offres annuels de projets photovoltaïques de grande envergure.
- Démultiplier les efforts d'information et de sensibilisation avec les citoyens afin de «démystifier» les énergies renouvelables et de convaincre le grand public de l'importance de leur développement (sur le plan de la diversification économique notamment).
- Prise en compte beaucoup plus significative du **marché unique européen** dans le pilotage du système national de promotion des énergies renouvelables.
- L'Union **énergétique** doit devenir une réalité.

### 3 LA POSITION DES SYNDICATS

Les syndicats se rallient aux objectifs de la réduction des gaz à effet de serre et de la promotion des énergies renouvelables. La mobilité durable contribue également à atteindre ces objectifs. Il faudra continuer à poursuivre dans cette voix.

Les syndicats souhaitent également que la future politique environnementale comporte une dimension sociale et qu'elle ne pèse pas sur le pouvoir d'achat des salariés par un alourdissement unilatéral de la charge fiscale grevant les produits énergétiques.

**Quant au système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Emission Trading System) ETS**, les organisations syndicales adhèrent à l'objectif environnemental de la préservation du climat et de la réduction substantielle des émissions de CO2. Elles tiennent à faire remarquer que l'approche de construire un marché pour acheter et vendre des droits à polluer pose des questions au niveau éthique.

L'autorisation de polluer et le système corrélatif d'attribution de quotas peuvent en effet paraître peu moraux, même s'ils sont économiquement pertinents du fait que la pollution atmosphérique par les gaz à effet de serre est planétaire et qu'il faut l'aborder à cette dimension.

Un système d'échange de droits d'émission peut cependant aussi être critiqué comme une forme de privatisation de l'atmosphère, qui est un bien public, par la voie de la création de nouveaux droits de propriété sous forme de droits de pollution.

Or, la défense des biens publics globaux, dont l'environnement naturel et humain, ne doit pas se limiter à un échange global de droits de propriété négociés en bourse.

D'autre part, même si le transport ne fait pas partie des secteurs couverts par la directive à transposer par le projet de loi sous avis, il ne faut pas oublier que le Luxembourg, en vertu d'accords internationaux, est tenu à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et que le transport routier contribue fortement à de telles émissions dans notre pays. Afin de réduire ces émissions, des investissements supplémentaires en matière de transports publics revêtent donc une importance particulière.

**Quant au captage et stockage géologique du CO2 (CSC),** les organisations syndicales expriment leurs plus grandes réserves. En effet, d'un point de vue scientifique, la nouvelle technologie de CSC est malheureusement caractérisée par un flagrant manque de retour des expériences, ce qui génère une panoplie d'aléas tant pour l'environnement que pour la sécurité et la santé des personnes.

**Quant à la politique du logement,** les organisations syndicales ont proposé plusieurs mesures en vue de favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'assainissement énergétique de logements anciens, en mettant l'accent sur la **lutte contre la pauvreté énergétique** :

- la mise à la disposition des ménages de **crédits à taux d'intérêt réduit du Fonds de compensation de l'assurance pension**, afin de leur faciliter les investissements nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques de leurs habitations ;
- le **pré-financement des travaux**. Si l'Etat prend en charge directement le paiement des factures jusqu'à concurrence des subventions allouées, les ménages à faibles revenus n'auraient pas à supporter la charge du préfinancement intégral. Cette manière de procéder aurait l'avantage de garantir un investissement utile et efficace des subventions étatiques accordées et, parallèlement, d'en faire bénéficier le contribuable à ressources faibles de manière équitable et dans la même mesure que tout autre requérant ;
- l'allocation de **prêts à taux zéro** pour financer des mesures d'optimisation énergétique des habitations ;

- l'introduction d'une « **allocation loyer énergie** » en faveur des locataires devant supporter des augmentations de loyer suite à des assainissements énergétiques effectués par les propriétaires des logements.

**Quant aux aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, les organisations syndicales** préconisent une approche cohérente au niveau des subventions. Ces subventions sont ainsi à placer également dans une logique de stratégie industrielle. Leur réduction, voire leur suppression n'a pas seulement un impact sur les ménages ou autres bénéficiaires potentiels, mais également sur les industries qui en dépendent directement ou indirectement, laissant planer la menace de la perte d'emplois supplémentaires (cf. installations photovoltaïques).

#### 4 LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Les positions des partenaires sociaux ont servi de base au Gouvernement pour l'élaboration du PNR 2015.

En matière **d'émissions de gaz à effet de serre**, le Luxembourg se situe actuellement en dessous du niveau d'émissions de 2005. Cependant, pour 2020, le recours aux crédits externes devrait continuer à être nécessaire, mais les volumes en question devraient néanmoins être moins importants que pour la phase Kyoto, notamment grâce aux mesures nationales mises en œuvre et envisagées.

Le Luxembourg maintient l'objectif 2020 un taux de 11% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. Depuis des années ce taux, qui se situe à 3,6% selon les dernières données disponibles, est en hausse au Luxembourg.

Depuis 2005, année de référence, la **consommation d'énergie** a fortement baissé au Luxembourg.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre du "*Plan d'action de réduction des émissions de CO2*" adopté en 2006, ainsi que de son successeur en 2013 qui est le fruit des travaux entamés en 2010 dans le cadre du Partenariat pour l'Environnement et le Climat. Ce 2ème Plan d'action comporte de nombreuses mesures, répartis en une série de domaines-clés, dont:

- Energie: soutien aux énergies renouvelables électriques par des obligations d'achat, production de chaleur à partir des sources d'énergie renouvelables, promotion de l'efficacité énergétique.
- Industrie: système communautaire d'échange de quotas d'émission (SEQE), audit énergétique dans les grandes entreprises et promotion des éco-technologies.
- Transports: stratégie globale pour une mobilité durable (MoDu), Plan Sectoriel Transports, aides financières pour voitures économes en carburant "PRIMe CAR-e", introduction d'un label de mobilité écologique pour les entreprises, développement des biocarburants, adaptation de la taxation des véhicules.
- Logement: plan sectoriel Logement, renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux et anciens bâtiments

d'habitation ("*PRIMe House*"), application de normes contraignantes appliquées aux habitations et aux bâtiments fonctionnels.

- Pacte Climat avec les communes: soutien financier et technique aux communes qui adhèrent pendant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

Le Gouvernement a aussi lancé une étude de faisabilité économique d'une réforme de la fiscalité des produits énergétiques dans le transport, en vue d'évaluer l'impact à moyen et long terme d'une baisse structurelle et importante de la vente des carburants aux non-résidents suite à une révision potentielle de la fiscalité des produits énergétiques destinés aux activités de transport. Cette analyse fait part des travaux menés en vue de la réforme fiscale prévue pour 2017.